



DELIBERATION

DU BUREAU SYNDICAL

Mardi 04 Novembre 2025

Date convocation : 27 octobre 2025

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le Mardi 04 Novembre Deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

Nombre de membres : 10

Nombre de membres présents : 8

Quorum : 6

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 8

Etaient Présents : M. Christian STEPHAN, **Président**,
M. Lionel LE MIGNANT, M. Patrick ROBERT, M. Mickaël LEFEUVRE,
Mme Isabelle CEZE, M. Claude CAILLEAU, M. Allain TESSIER,
M. Christian SORIEUX, **Vice-présidents**,

Etaient absents excusés : M. Melaine MORIN, Mme Marielle MURET-BAUDOIN, **Vice-présidents**,

Assistaient également à la réunion :

M. Pierre-Yves BOCANDÉ, **Directeur SMICTOM Sud Est 35**,
Mme Christèle MERHAND, **Directrice adjointe**

BUREAU SYNDICAL DU 04 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION n°14 - BS 2025

(1.1 Marchés publics)

OBJET : COMMUNICATION : Marché d'édition et de livraison de supports et outils de communication : Attribution

Le Président expose :

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour l'édition et la livraison de supports et outils de communication. Les offres sont actuellement en cours de réception.

PUBLICITE :

Procédure adaptée

La date limite de réception des offres a été fixée au mercredi 1er octobre 2025 à 12h.

Durée du marché : 2 ans

Montant estimé du marché : 55 000 € HT

Le marché a été alloti :

Lot 1 : Edition du magazine institutionnel

Lot 2 : Edition et livraison de supports et outils de communication grand public

Lot 3 : Edition et livraison de supports et outils de communication institutionnelle.

ANALYSE DES OFFRES :

Les critères retenus pour le jugement des offres et précisés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Critères de jugement des offres :

Critère de jugement des offres	Pondération
Valeur technique de l'offre	50
Prix des prestations	45
Délais de réalisation	5

Le Bureau syndical procède à l'analyse des offres :

Lot 1 : Edition du magazine institutionnel.

NOTATION	CALLIGRAPHY PRINT	REUZE	TIREX
VALEUR TECHNIQUE (50)	45.00	43.00	45.00
VALEUR FINANCIERE (45)	45.00	36.50	38.42
DELAI (5)	5.00	2.84	2.10
NOTE GLOBALE (100)	95.00	82.34	85.52
CLASSEMENT	1	3	2

L'offre de la Société CALLIGRAPHY PRINT pour le lot 1, apparait comme techniquement et financièrement adaptée.

Lot 2 : Edition et livraison de supports et outils de communication grand public.

NOTATION	CALLIGRAPHY PRINT	REUZE	TIREX	LE GALLIARD
VALEUR TECHNIQUE (50)	45.00	43.00	45.00	48.00
VALEUR FINANCIERE (45)	41.81	44.90	39.45	45.00
DELAI (5)	5.00	3.50	1.80	3.50
NOTE GLOBALE (100)	91.81	91.40	86.25	96.5
CLASSEMENT	2	3	4	1

L'offre de la Société LE GALLIARD pour le lot 2, apparait comme techniquement et financièrement adaptée.

Lot 3 : Edition et livraison de supports et outils de communication institutionnelle.

NOTATION	CALLIGRAPHY PRINT	REUZE	TIREX	LE GALLIARD
VALEUR TECHNIQUE (50)	45.00	43.00	45.00	48.00
VALEUR FINANCIERE (45)	45.00	42.80	42.25	41.75
DELAI (5)	5.00	2.56	1.40	3.62
NOTE GLOBALE (100)	95.00	88.36	88.65	93.37
CLASSEMENT	1	4	3	2

L'offre de la Société CALLIGRAPHY PRINT pour le lot 3, apparait comme techniquement et financièrement adaptée.

LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU DE SE POSITIONNER SUR LES OFFRES PROPOSEES.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De retenir :**
 - Pour le lot 1, l'offre de CALLIGRAPHY PRINT
 - Pour le lot 2, l'offre de LE GALLIARD
 - Pour le lot 3, l'offre de CALLIGRAPHY PRINT
- **D'autoriser le Président à signer et notifier le marché à intervenir avec :**
 - CALLIGRAPHY PRINT pour le lot 1- Edition du magazine institutionnel, pour un montant estimé à 30 512.00 € H.T ainsi que tout document se rapportant à son exécution et à son règlement.
 - LE GALLIARD pour le lot 2- Edition et livraison de supports et outils de communication grand public, pour un montant estimé à 9 394.00 € H.T ainsi que tout document se rapportant à son exécution et à son règlement.
 - CALLIGRAPHY PRINT pour le lot 3- Edition et livraison de supports et outils de communication institutionnelle, pour un montant estimé à 7 288.00 € H.T ainsi que tout document se rapportant à son exécution et à son règlement.

Nombre de votants : 8
Nombre de voix pour : 8
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
 Christian STEPHAN.
smictom

DELIBERATION

DU BUREAU SYNDICAL

Mardi 04 Novembre 2025

Date convocation : 27 octobre 2025

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le Mardi 04 Novembre Deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

Nombre de membres : 10

Nombre de membres présents : 8

Quorum : 6

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 8

Etaient Présents : M. Christian STEPHAN, **Président**,
M. Lionel LE MIGNANT, M. Patrick ROBERT, M. Mickaël LEFEUVRE,
Mme Isabelle CEZE, M. Claude CAILLEAU, M. Allain TESSIER,
M. Christian SORIEUX, **Vice-présidents**,

Etaient absents excusés : M. Melaine MORIN, Mme Marielle MURET-BAUDOIN, **Vice-présidents**,

Assistaient également à la réunion :

M. Pierre-Yves BOCANDÉ, **Directeur SMICTOM Sud Est 35**,
Mme Christèle MERHAND, **Directrice adjointe**

BUREAU SYNDICAL DU 04 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION n°15 - BS 2025

(4.5 Régime indemnitaire)

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Congés de formation : réponse à la demande d'un agent

Le Président expose :

Par délibération n°10 en date du 18 mai 2022, le Comité syndical a adopté un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Un agent sollicite l'octroi d'un congé de formation professionnelle pour une durée de trois mois : période du 2/03 au 8/06/2026 pour le suivi d'une formation en vue d'être Formateur professionnel d'adultes.

Pour rappel, le dispositif du Congés Formation Professionnelle permet de participer à des formations sans rapport avec l'activité professionnelle exercée ou non retenues dans le plan de formation, mais qui répondent à un projet personnel.

L'agent ayant formulé la demande, répond au critère d'octroi du congé de formation professionnelle :

- Agent fonctionnaire à temps complet justifiant de plus de 3 ans de services effectifs,
- Le congé ne dépasse pas 3 ans pour l'ensemble de la carrière.,

Le règlement de formation de la collectivité fixe les conditions de mise en œuvre du congé de formation professionnelle :

- La demande de congé doit être présentée 90 jours avant la date d'entrée en formation et doit mentionner la date, la nature, la durée et le nom de l'organisme.

- La demande de Congé de Formation Professionnelle est étudiée par le Comité de Direction composé du Président, Vice-Président en charge des RH, Directeur, et Responsable RH, et validée par le Bureau syndical. Au vu de la finalité professionnelle recherchée dans le cadre du Congé de Formation professionnelle, la collectivité décide si elle participe financièrement aux frais de formation.

LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU DE SE PRONONCER SUR LA DEMANDE DE CONGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE ;

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le BUREAU SYNDICAL, à la majorité des membres présents, décide :**

- **D'accorder le Congé de formation professionnelle tel que demandé.**
- **De ne pas participer financièrement aux frais de formation. La formation pourra être financée dans le cadre du Compte Personnel de Formation de l'agent.**
- **De charger le Président ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération, et de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait conforme,

Nombre de votants : 8
Nombre de voix pour : 7
Abstentions : 0
Contre : 1

Le Président,
Christian STEPHAN.
